

K Action TOTAL

Mai 2024

Communication à caractère promotionnel



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT ANGLAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE⁽¹⁾ ET À L'ÉCHÉANCE⁽²⁾, CI-APRÈS LE « TITRE », LE « TITRE DE CRÉANCE » OU « LE PRODUIT ». CE PRODUIT RISQUÉ EST UNE ALTERNATIVE À UN PLACEMENT DYNAMIQUE RISQUÉ DE TYPE « ACTIONS ».

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE

Durée d'investissement conseillée : 6 ans et 15 jours (hors cas de remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ effective, l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori.

Code ISIN : XS2729036462

Produit émis par JPMorgan Chase Financial Company LLC.⁽⁴⁾ Véhicule dédié de droit américain (l'« Émetteur ») bénéficiant d'une garantie des sommes dues, fournie par JPMorgan Chase & Co.⁽⁵⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.

Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.

Période de commercialisation : du 7 mars au 31 mai 2024. La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31 mai 2024.

Éligibilité : Comptes-titres dans le cadre d'une offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus, unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation, ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

K Action TOTAL Mai 2024 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.

- (1) L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ effective. Les risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.
- (2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.
- (3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la première année suivant la date de constatation initiale (31 mai 2024).
- (4) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
- (5) JPMorgan Chase & Co. : Standard Poor's A- / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 22 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du produit.

Objectifs d'investissement

Le remboursement du produit « K Action TOTAL Mai 2024 » est conditionné à l'évolution du cours de l'action TotalEnergies SE (code Bloomberg : TTE FP Equity; ISIN : FR0000120271), ci-après « l'Action ». Les dividendes ne sont pas réinvestis, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.

Si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la date de constatation finale⁽²⁾ l'investisseur subit **une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽³⁾ enregistrée par l'Action.**

L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 8,47%).

POINTS CLÉS

- **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽³⁾ enregistrée par l'Action** si celle-ci clôture, à la date de constatation finale⁽²⁾, à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾. La perte en capital peut être totale si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ nul à la date de constatation finale⁽²⁾.
- **Un remboursement du capital sans gain à la date d'échéance⁽²⁾** en l'absence de remboursement anticipé, si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la date de constatation finale⁽²⁾.
- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 2 juin 2025 (inclus) au 31 mai 2030 (exclu)** dès lors que l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à une date de constatation bimestrielle⁽²⁾, la première date étant le 2 juin 2025.
- **Un objectif de gain plafonné de 1,667% par bimestre (durée de 2 mois) écoulé depuis le 31 mai 2024 (exclu), soit 10,002% par année écoulée**, si à une date de constatation bimestrielle⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de l'Action (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 8,47%).
- **Le produit « K Action TOTAL Mai 2024 » est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **K Action TOTAL Mai 2024** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel ou collectif) ou au compte-titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de constatation initiale, le 31 mai 2024, jusqu'à la date de paiement du remboursement automatique anticipé⁽²⁾ ou d'échéance⁽²⁾ selon les cas. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

En cas d'achat après le 31 mai 2024 (date de constatation initiale) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution du Garant.

Le titre de créance « **K Action TOTAL Mai 2024** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif). La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **K Action TOTAL Mai 2024** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif) dans le cadre desquels ce titre de créance peut être proposé.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel ou collectif), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Voir en page 5 pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) La baisse de l'Action est l'écart entre son Niveau Initial⁽¹⁾ et son Niveau⁽¹⁾ à la date de constatation finale (31 mai 2030), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽¹⁾.

(4) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital Veuillez vous référer à l'encadré ci-dessus pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA

Avantages et inconvénients

AVANTAGES

- Si à une date de constatation bimestrielle⁽²⁾, du 02 juin 2025 (inclus) au 31 mai 2030 (exclu), l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ son capital majoré d'un gain de 1,667% par bimestre écoulé depuis le 31 mai 2024 (exclu), soit 10,002% par année écoulée (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,47%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽²⁾ l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors son capital majoré d'un gain de 1,667% par bimestre écoulé depuis le 31 mai 2024 (exclu), soit une valeur de remboursement de 160,012% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 7,01% dans ce scénario).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽²⁾ l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors son capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1,00% dans ce scénario).

INCONVÉNIENTS

- **Un risque de perte en capital partielle voire totale en cours de vie et à l'échéance :**
 - Dans le cas où « K Action TOTAL Mai 2024 » n'a pas été remboursé par anticipation et où l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾ à la date de constatation finale⁽²⁾.
 - En cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur en cours de vie (hors cas de remboursement automatique anticipé). Il est en effet impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente. **La perte en capital peut être partielle ou totale.**
 - Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 an et 15 jours à 6 ans et 15 jours.
- Le rendement du produit « K Action TOTAL Mai 2024 » à l'échéance⁽²⁾ est très sensible à une faible variation du Niveau⁽¹⁾ de l'Action autour des seuils de 60% ou 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾.
- Dans un contexte de marché baissier (l'Action clôture toujours à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ aux différentes dates de constatation bimestrielle⁽²⁾), le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Action, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,47%).
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par l'Action, ce qui est moins favorable pour l'investisseur.

(1) Voir en page 5 pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(4) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie** (en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾) **et à l'échéance**. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. **Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**
- **Risque de crédit** : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur JPMorgan Chase Financial Company LLC. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Événements extraordinaires/perturbateurs affectant le(s) sous-jacent(s)** : Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s) du produit notamment, la documentation juridique⁽²⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.



(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du prospectus » en page 11 pour plus d'informations.

Mécanisme de remboursement

DÉTERMINATION DU NIVEAU DU SOUS-JACENT

Le sous-jacent correspond à l'Action TotalEnergies SE (dividendes non réinvestis).

Le Niveau Initial⁽¹⁾ du sous-jacent correspond au cours de clôture de l'Action à la date de constatation initiale⁽²⁾. Le Niveau Initial⁽¹⁾ du sous-jacent est égal à 100% à la date constatation initiale⁽²⁾.

Le Niveau⁽¹⁾ du sous-jacent correspond au cours de clôture de l'Action à toute date de constatation bimestrielle⁽²⁾ ou à la date de constatation finale⁽²⁾ divisé par le Niveau Initial⁽¹⁾. Il est exprimé en pourcentage.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

À chaque date de constatation bimestrielle⁽²⁾, du 2 juin 2025 (inclus) au 31 mai 2030 (exclu), on compare le Niveau⁽¹⁾ de l'Action à son Niveau Initial⁽¹⁾.

Si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽⁴⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾ correspondante :

$$\begin{aligned} & \text{Le capital initial} \\ & + \\ & \text{Un gain de 1,667\% par bimestre écoulé depuis le} \\ & \text{31 mai 2024 (exclu), soit 10,002\% par année écoulée} \\ & \text{(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 8,47\%)} \end{aligned}$$

- Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

(1) Voir ci-dessus pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Emetteur Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA

Mécanisme de remboursement

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À LA DATE D'ÉCHÉANCE

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la date de constatation finale, le 31 mai 2030, le Niveau⁽¹⁾ de l'Action par rapport à son Niveau Initial⁽¹⁾ :

CAS DÉFAVORABLE : Si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ à la date d'échéance, le 14 juin 2030 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽³⁾ enregistrée par l'Action
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital partielle ou totale
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ inférieur à -9,03%)

CAS MÉDIAN : Si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais supérieur ou égal à 60% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ à la date d'échéance, le 14 juin 2030 :

Le capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de -1,00%)

CAS FAVORABLE : Si l'Action clôture à un Niveau⁽¹⁾ supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾, l'investisseur reçoit⁽⁴⁾ à la date d'échéance, le 14 juin 2030 :

Le capital initial
+
Un gain de 1,667% par bimestre écoulé depuis le
31 mai 2024 (exclu), soit un coupon total de 60,012%
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 7,01%)

(1) Voir en page 5 pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.

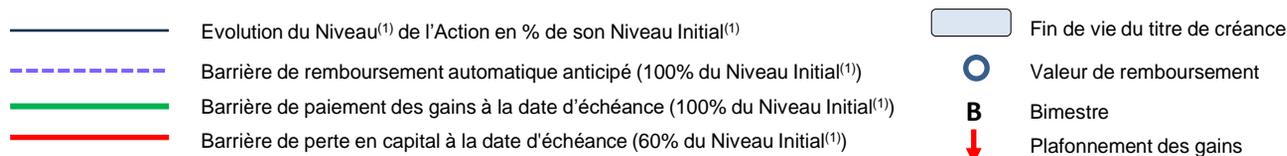
(2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

(3) La baisse du sous-jacent est l'écart entre son Niveau Initial⁽¹⁾ et son Niveau⁽¹⁾ à la date de constatation finale (31 mai 2030), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽¹⁾.

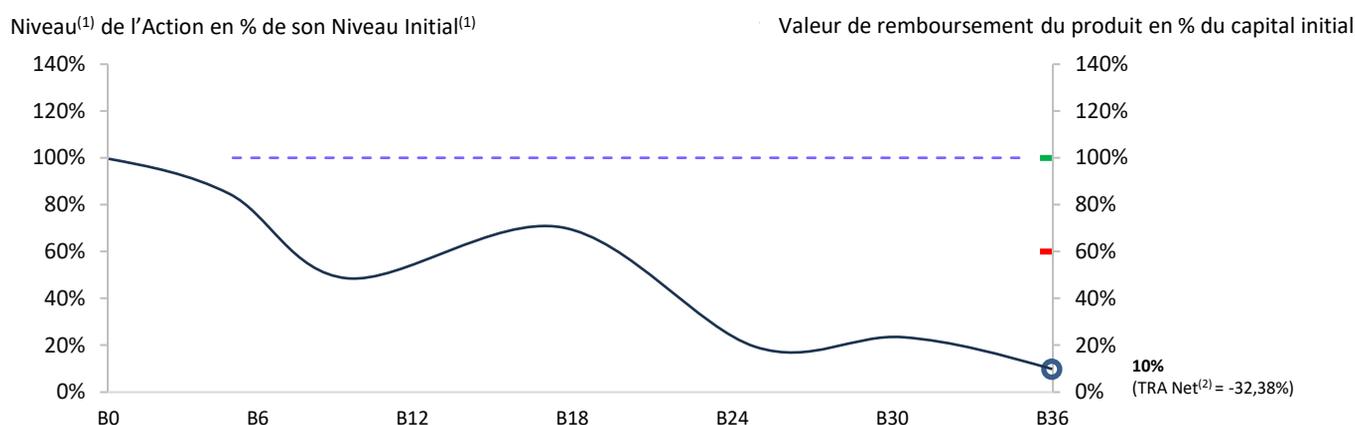
(4) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final.

Illustrations

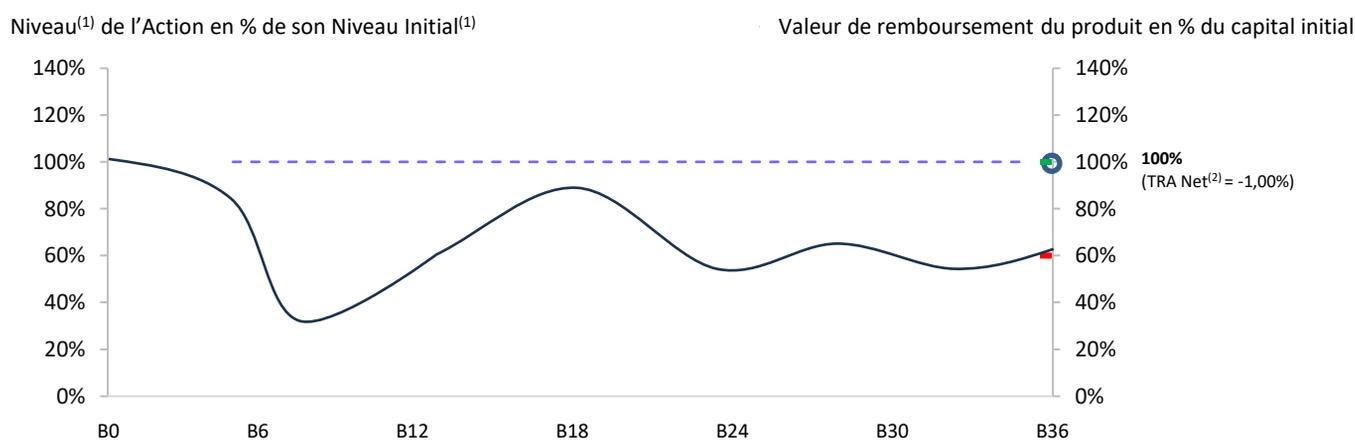
Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et de l'évolution du niveau du sous-jacent, et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.



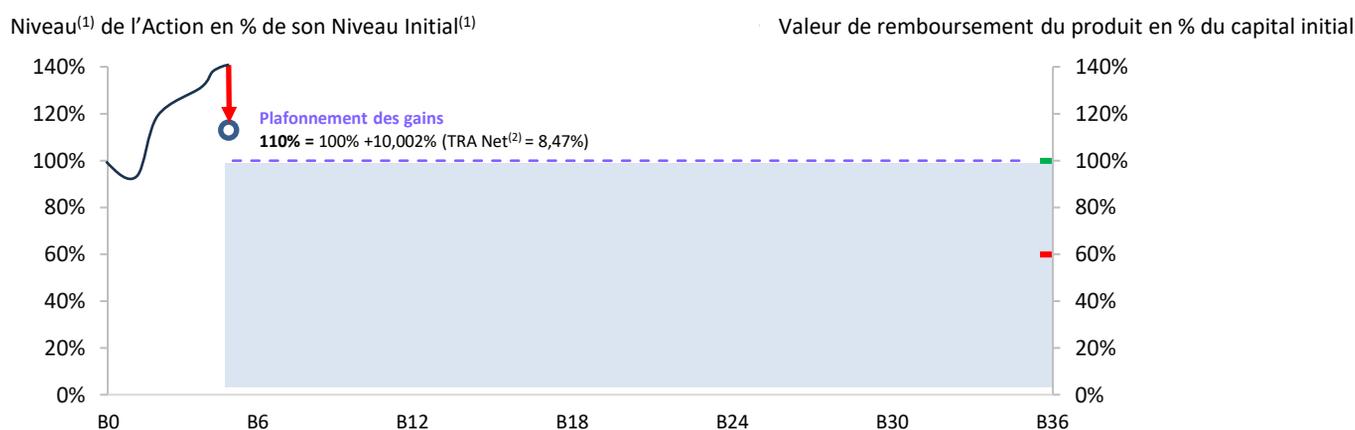
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN : Marché faiblement baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : Marché fortement haussier à court terme



(1) Voir en page 5 pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.
 (2) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres. Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le rendement du produit « K Action TOTAL Mai 2024 » à l'échéance est très sensible à une faible variation du Niveau⁽²⁾ de clôture de l'Action autour des seuils de 60% ou 100% de son Niveau Initial⁽²⁾.

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : Marché fortement baissier à long terme

- À chaque date de constatation bimestrielle⁽²⁾, du 2 juin 2025 (inclus) au 31 mai 2030 (exclu), le Niveau⁽¹⁾ de l'Action est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- À l'issue des 6 ans et 15 jours, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Action clôture à 10% de son Niveau Initial⁽¹⁾, soit en-dessous du seuil de 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽⁵⁾ alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ de l'Action enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de -32,38%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Action.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Action céderait l'intégralité de sa valeur, **la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.**

SCÉNARIO MÉDIAN : Marché baissier à long terme

- À chaque date de constatation bimestrielle⁽²⁾, du 2 juin 2025 (inclus) au 31 mai 2030 (exclu), le Niveau⁽¹⁾ de l'Action est strictement inférieur à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- À l'issue des 6 ans et 15 jours, à la date de constatation finale⁽²⁾, l'Action clôture à 63% de son Niveau Initial⁽¹⁾, soit en dessous du seuil de 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ mais au-dessus du seuil de 60% de son Niveau Initial⁽¹⁾. **L'investisseur reçoit⁽⁵⁾ alors son capital initial.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -8,29% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action.

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS : Marché haussier à court terme

- Le 2 juin 2025, soit à la 1^{ère} date de constatation bimestrielle⁽²⁾, le Niveau⁽¹⁾ de l'Action est supérieur ou égal à 100% de son Niveau Initial⁽¹⁾ (soit 140% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- L'investisseur reçoit⁽⁵⁾ **le capital initial majoré d'un gain de 1,667% par bimestre écoulé depuis le 31 mai 2024 (exclu), soit 110,002% du capital initial, ce qui représente un gain de 10,002% contre 40% pour un investissement direct dans l'Action.**
- Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 8,47%, contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 36,66% dans le cas d'un investissement direct dans l'Action, **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Voir en page 5 pour la détermination du « Niveau » et du « Niveau Initial » du sous-jacent.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 10 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Net des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse des frais de gestion de 1,00% par an, ou Net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres Le montant affiché s'entend également hors autres frais et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Action, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte partielle ou totale du capital Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA

(4) La baisse de l'Action est l'écart entre son Niveau Initial⁽²⁾ et son Niveau⁽²⁾ à la date de constatation finale (31 mai 2030), exprimée en pourcentage de son Niveau Initial⁽²⁾.

(5) Hors frais, commissions, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur et du Garant et de la conservation du titre de créance jusqu'à son remboursement final

Présentation de l'Action

DESCRIPTION⁽¹⁾ DE L'ACTION TOTALENERGIES SE

Code Bloomberg : TTE FP Equity

ISIN : FR0000120271

TotalEnergies SE opère en tant que société énergétique. La société produit, transporte et fournit du pétrole brut, du gaz naturel et de l'électricité à faible émission de carbone, ainsi que des produits pétrochimiques spécialisés. TotalEnergies SE détient et gère des pompes à essence dans le monde entier.

Informations relatives à l'Action TotalEnergies SE : <https://www.boursorama.com/cours/1rPTTE/>

ÉVOLUTION HISTORIQUE⁽¹⁾ DE L'ACTION (DIVIDENDE NON RÉINVESTIS) ENTRE LE 16 FÉVRIER 2018 ET LE 16 FÉVRIER 2024



Source : Bloomberg, du 17/02/2018 au 16/02/2024

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Ceci est également valable pour ce qui est des données historiques de marché.

Les dividendes éventuellement détachés par l'action ne sont pas réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis.

PERFORMANCES HISTORIQUES⁽¹⁾

| Performances au 16/02/2024 | TotalEnergies SE |
|----------------------------|------------------|
| à partir du 02/01/2024 | -2,78% |
| 1 an | -0,08% |
| 3 ans | 64,56% |
| 5 ans | 20,52% |

Source : Bloomberg, au 16/02/2024

(1) Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de J.P. Morgan SE. ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiche technique

| | |
|--|--|
| FORME | Titre de créance complexe de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par le Garant, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par le niveau du sous-jacent. |
| EMETTEUR | JPMorgan Chase Financial Company LLC. Véhicule dédié de droit américain. |
| GARANT | JPMorgan Chase & Co. ⁽¹⁾ |
| DISTRIBUTEUR | Kepler Cheuvreux |
| SOUS-JACENT | Action TotalEnergies SE (code Bloomberg : TTE FP Equity; ISIN : FR0000120271). dividendes non réinvestis. |
| ÉLIGIBILITÉ | Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou d'un contrat d'épargne retraite (individuel ou collectif). |
| DEVISE | Euro (EUR - €) |
| CODE ISIN | XS2729036462 |
| OFFRE AU PUBLIC | Oui, France |
| VALEUR NOMINALE | 1 000 EUR |
| MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION | 1 000 EUR |
| MONTANT DE L'ÉMISSION | 30 000 000 EUR |
| DATE D'ÉMISSION | 07/03/2024 |
| PRIX D'ÉMISSION / DE SOUSCRIPTION | 100% de la valeur nominale |
| PÉRIODE DE COMMERCIALISATION | Du 07/03/2024 au 31/05/2024. Pendant cette période, le prix se maintiendra à 100% de la valeur nominale jusqu'au 31/05/2024 (17h30 CET). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 31/05/2024, ce dont vous serez informé(e) par le Distributeur le cas échéant. |
| GARANTIE DU CAPITAL | Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance |
| NIVEAU INITIAL | Cours de clôture de l'Action à la date de constatation initiale |
| DATE DE CONSTATATION INITIALE | 31/05/2024 |
| DATE DE CONSTATATION FINALE | 31/05/2030 |
| DATE D'ÉCHÉANCE | 14/06/2030 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) |
| DATES DE CONSTATATION BIMESTRIELLE | Le dernier jour de tous les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre entre le 02/06/2025 (inclus) au 31/05/2030 (exclu). Si le dernier jour du mois n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant. |
| DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ | Le 10 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation bimestrielle. |
| BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ | 100% du Niveau Initial du sous-jacent |
| BARRIÈRE DE PAIEMENT DES GAINS À LA DATE D'ÉCHÉANCE | 100% du Niveau Initial du sous-jacent |
| BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À LA DATE D'ÉCHÉANCE | 60% du Niveau Initial du sous-jacent |
| MARCHÉ SECONDAIRE | Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du produit, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. (Cf. le « Rachat par J.P. Morgan SE » dans les avertissements en page 11). |
| PUBLICATION DE LA VALORISATION | Quotidienne, disponible sur Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande. |
| COMMISSION | JP Morgan Chase Financial Company LLC et/ou ses affiliés paiera au distributeur une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,20% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur. |
| COTATION | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). |
| AGENT DE CALCUL | J.P. Morgan Securities plc, ce qui peut être source de conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable. |
| DOUBLE VALORISATION | Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de J.P. Morgan SE. |
| RÈGLEMENT / LIVRAISON | Euroclear, Clearstream Luxembourg |

(1) JPMorgan Chase & Co. : Standard Poor's A- / Moody's A1 / Fitch AA-. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 22 février 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription du produit.

Informations importantes

Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

Le présent document est un document destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre donnant lieu à la publication d'un prospectus et de ce fait a été communiqué à l'Autorité des marchés financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 du Règlement Général de l'AMF, ce qui ne doit pas être considéré comme un avis favorable. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre.

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique « Disponibilité du prospectus » ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) ni de JPMorgan Chase & Co. (JPMCC) pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. JPMorgan Chase Financial Company LLC (JPM CFC) ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans les produits.

Disponibilité du prospectus – Le support décrit dans le présent document fait l'objet d'une documentation juridique complète. La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des Conditions Définitives inscrites dans le cadre du Prospectus de Base dénommé « J.P. Morgan Structured Securities Programme for the issuance of Notes, Warrants and Certificates » approuvé et publié le 20 avril 2023 (tel que complété ou modifié par ses suppléments). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses suppléments) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») et a été notifié à l'Autorité des marchés financiers. L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2436531>), les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Final Terms) (<https://sp.jpmorgan.com/spweb/content/download/2491365>) sont disponibles aux adresses suivantes : <https://sp.jpmorgan.com> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne sur simple demande. Le Prospectus de Base expirera le 20 avril 2024. Le nouveau prospectus de base sera publié sur le site Internet de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) et sur <https://sp.jpmorgan.com>. Après l'expiration du Prospectus de Base daté du 20 avril 2023, l'offre des titres de créances se poursuivra dans le cadre du nouveau prospectus de base. Les modalités des titres de créances du Prospectus de Base seront incorporées par référence dans le nouveau prospectus de base et continueront à s'appliquer aux titres de créances. La dernière version du Document d'Informations Clés relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site <https://www.jpmorgan-key-information-documents.com/priips/> ou peut être obtenu sur simple demande auprès de J.P. Morgan SE à l'adresse Taunustor 1 (TaunusTurm), 60310 Francfort, Allemagne.

Commercialisation dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation – L'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Données de marché – Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

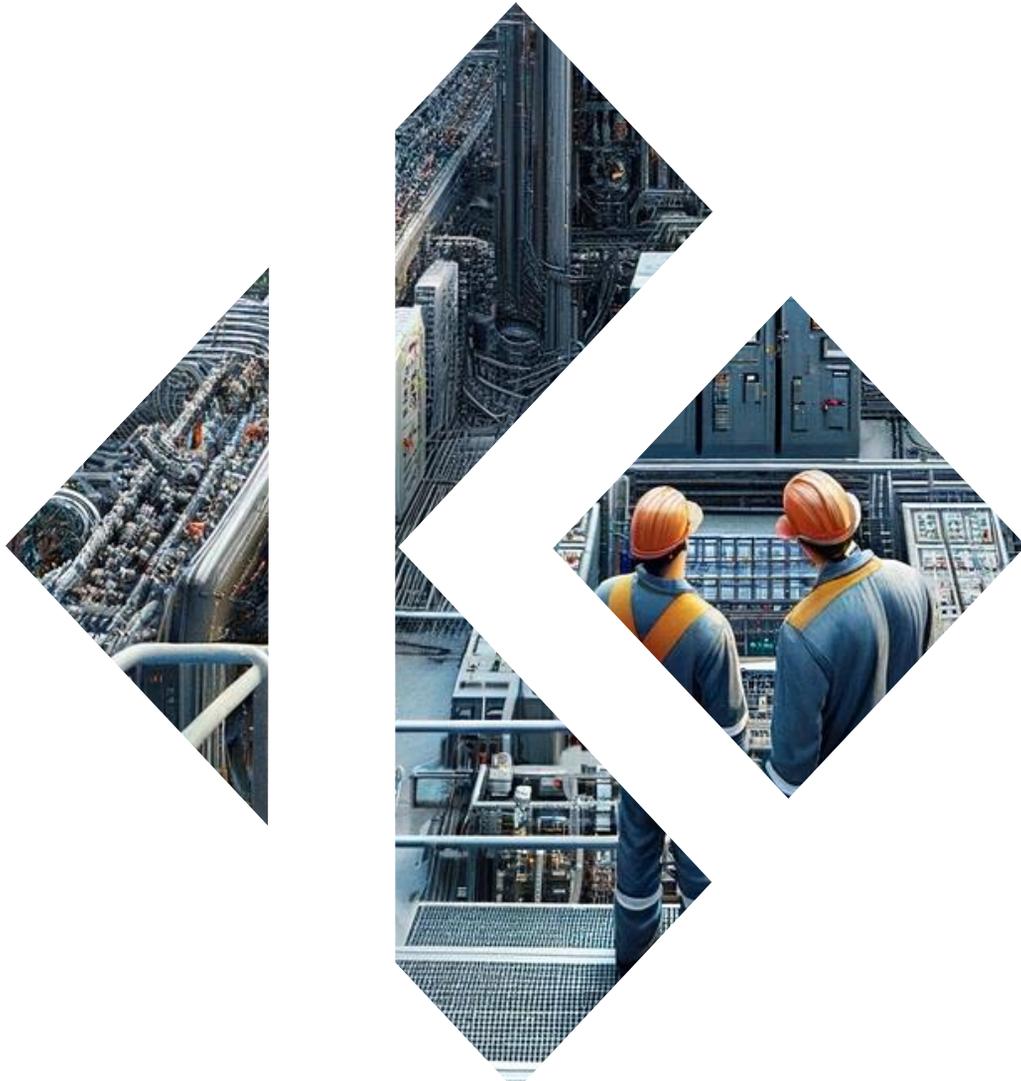
Rachat par J.P. Morgan SE – J.P. Morgan SE offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations applicables à J.P. Morgan SE étant déterminées de bonne foi par J.P. Morgan SE. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière(s) (le cas échéant), J.P. Morgan SE anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de J.P. Morgan SE. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par J.P. Morgan SE.

Informations importantes concernant vos placements et les conflits d'intérêts potentiels – Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsque JPMorgan Chase & Co ou l'une de ses filiales (collectivement, « J.P. Morgan ») est incitée d'un point de vue économique ou autre, ou est susceptible de l'être, à agir dans son propre intérêt dans le cadre de sa gestion des portefeuilles de ses clients. Des conflits peuvent par exemple se produire (dans la mesure où votre compte autorise de telles activités) dans les cas suivants : (1) lorsque J.P. Morgan investit dans un produit d'investissement, tel qu'un fonds commun de placement, un produit structuré, un compte géré séparément ou un hedge fund créé ou géré par JPMorgan Chase & Co ou une filiale ; (2) lorsqu'une entité J.P. Morgan obtient des services, tels que l'exécution et la compensation des ordres, auprès d'une filiale ; (3) lorsque J.P. Morgan perçoit un paiement en contrepartie de l'achat d'un produit d'investissement pour le compte d'un client ou (4) lorsque J.P. Morgan perçoit le paiement en contrepartie de services fournis (dont les services aux actionnaires, de comptabilité ou de dépôt) au titre des produits d'investissement achetés pour le portefeuille d'un client. D'autres conflits peuvent survenir en raison des relations que J.P. Morgan entretient avec d'autres clients ou lorsque J.P. Morgan agit pour son propre compte.

Bien que nos stratégies gérées en interne concordent généralement avec nos perspectives et notre connaissance des processus d'investissement, ainsi qu'avec la philosophie mise en pratique en matière de risque et de conformité de la société, il est important de rappeler que J.P. Morgan perçoit des commissions globales plus élevées lorsque des stratégies gérées en interne sont sélectionnées. Vous pouvez choisir d'exclure les stratégies gérées par J.P. Morgan (autres que les avoirs bancaires et fonds de liquidités) dans certains portefeuilles.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce support.

Événements exceptionnels affectant le(s) sous-jacent(s) – Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée : afin de prendre en compte les conséquences sur le support de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du support, la documentation relative au support prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas (ii) le remboursement anticipé du support. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le support.



112 Avenue Kléber, 75116 Paris
01 44 54 53 54
solutions@keplercheuvreux.com
www.keplercheuvreux.com